

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2013
à 20h00

Sous la présidence de M. le Maire Jean Daniel HUCHELMANN,

Étaient présents :

M. Jean WINTER - Mme Véronique MEYER - M. Gabriel ROSFELDER (adjoints)
M. Jean-Martin MERCKLE - Mme Evelyne TRUTT- Mme Suzanne GRAFF -
M. Grégory FINCK - M. Jean-Yves RETIF - M. Dominique MATHIEU
M. Rémy HUCHELMANN - M. Stéphane RISS.

Absents excusés :

M. Didier PIERRE – M. Steve RISCH - M. Christian GRAF (Procuration à M. Rémy HUCHELMANN).

1 – Approbation du PV du 30/05/2013

Le PV du 30 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 – Statuts Communautaires de la Communauté de Communes Barr-Bernstein

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en date du 26 mars 2013 portant réforme statutaire et sollicitant l'acceptation par les communes membres de la proposition de nouveaux statuts et essentiellement les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la nouvelle intercommunalité ainsi que les compétences restituées aux communes

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-17 et suivants, en particulier l'article L5211-41-3 permettant la restitution de compétences aux communes, ainsi que les articles L. 5214-16 à L. 5214-23-1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 actant la création de la de Communes Barr-Bernstein avec effet au 1^{er} janvier 2013 et définissant ses compétences provisoires comme étant l'addition de celles de chacune des communautés fusionnées

VU les travaux préparatoires entrepris en la matière dans le cadre de la fusion des deux Communautés de Communes auxquels les communes membres ont été largement associées en vue de déterminer l'intérêt communautaire dans une cohérence globale

VU l'ensemble des compétences que se propose d'assumer la Communauté de Communes Barr-Bernstein

CONSIDERANT qu'il ressort de ces éléments que la commune est appelée à reprendre à son compte les actions relevant des domaines particuliers suivants :

- la construction et l'exploitation de réseaux d'eau potable nécessitant à ce titre de délibérer pour réaffirmer le lien d'adhésion au SDEA
- la mise en place d'une aide pour énergies renouvelables
- le pouvoir concédant en matière d'énergie électrique
- l'équipement informatique des écoles primaires et maternelles
- les études et les constructions d'équipements périscolaires

QU'en outre et accessoirement les compétences suivantes reviennent également à la commune à savoir :

- l'aménagement et l'exploitation de l'aire de repos/service sur la VRPV
- l'animation culturelle : « Itinéraires »

APRES avoir entendu M. le maire en ses explications et après en avoir délibéré

DECIDE par 13 voix pour.

1. d'accepter la prise, par la Communauté de Communes Barr-Bernstein, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (« autres compétences » et « autres mode d'intervention ») telles que définies à l'annexe n° 1 jointe à la présente décision en demandant la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Communauté déterminés par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012
2. d'accepter spécifiquement, par application de l'article L5241-11-3 du CGCT, le retour aux communes, et par voie de conséquence à notre Commune, des anciennes compétences communautaires suivantes :
 - la construction et l'exploitation de réseaux d'eau potable nécessitant à ce titre de délibérer pour réaffirmer le lien d'adhésion au SDEA
 - la mise en place d'une aide pour énergies renouvelables
 - le pouvoir concédant en matière d'énergie électrique
 - l'équipement informatique des écoles primaires et maternelles
 - les études et les constructions d'équipements périscolaires
 - l'aménagement et l'exploitation de l'aire de repos/service sur la VRPV
 - l'animation culturelle : « Itinéraires »
3. de faire application de l'article L 5211-25-1 du CGCT faisant retour aux communes directement concernées des biens meubles et immeubles liés aux compétences rendues ci-dessus et si besoin est sous réserve d'inventaire, en particulier :
 - les réseaux d'alimentation d'eau potable anciennement communautaires aux communes de Bernardvillé, Blienschwiller, Dambach-la-Ville, Epfig, Itterswiller, Nothalten, et Reichsfeld, respectivement sur leur territoire communal

- les matériels informatiques acquis par les communautés de communes selon le tableau de répartition joint en annexe n° 2 à la présente délibération
 - les locaux périscolaires implantés à Dambach-la-Ville et à Epfig respectivement à ces communes par modification des contrats et conventions en cours
4. de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ainsi qu'à M. le Préfet du Bas-Rhin

Annexe 1 : compétences communautaires

Annexe 2 : retour aux communes des matériels informatiques

3 – Composition du Conseil Communautaire en 2014

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par les lois des 29 février et 31 décembre 2012 en matière de répartition des sièges de représentation des communes membres au sein du conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à dater des prochaines élections municipales

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2013 portant proposition de répartition des sièges des communes membres établie en fonction de la population avec des seuils établis par accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux en application des termes de l'article L5211-6-1 du CGCT

APRES avoir pris connaissance de la position de la Ville de Barr acceptant de voir le nombre de ses délégués réduits à 8 par rapport aux possibilités ouvertes par la loi au profit des communes bourg-centres et de la commune ne disposant que d'un seul siège la plus peuplée,

CONSIDERANT qu'il est utile et équitable que les communes ayant un seul siège au sein du conseil communautaire continuent de bénéficier d'un suppléant conformément à la rédaction de l'article L5211-6 du CGCT

APRES avoir entendu M. le maire en ses explications et après en avoir délibéré

Décide par 12 voix pour, 1 voix contre.

1. d'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à dater des prochaines élections municipales de 2014 conformément au tableau suivant :

T

Nombre de délégués titulaires	
Avant 2014	Après 2014

Communes	Population municipale applicable au 01.01.2013	Situation antérieure	Article L5211-6-1 CGCT (accord amiable)
Andlau	1 842	3	3
Barr	6 830	5	8
Bourgheim	574	2	1
Eichhoffen	561	2	1
Gertwiller	1 039	2	2
Goxwiller	822	2	2
Heiligenstein	966	2	2
Le Hohwald	501	2	1
Mittelbergheim	653	2	1
Saint-Pierre	587	2	1
Stotzheim	1 080	2	2
Valff	1 254	2	2
Zellwiller	722	2	1
Bernardvillé	211	2	1
Blienschwiller	339	2	1
Dambach-la-Ville	1 969	4	4
Epfig	2 168	4	4
Itterswiller	267	2	1
Nothalten	464	2	1
Reichsfeld	304	2	1
Total	23 153	48	40

2. de prendre acte de la proposition de la Ville de Barr de voir le nombre de ses délégués réduit à 8 par rapport aux possibilités offertes par la loi.
3. d'accepter que les communes qui n'ont qu'un seul siège puissent désigner un suppléant

4. de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ainsi qu'à M. le Préfet du Bas-Rhin.

4 – Compétences SDEA

M. le Maire informe le Conseil que, suite à des changements logistiques concernant le budget de l'eau (facturation), il propose au Conseil de donner compétence au SDEA de la facturation de l'eau ainsi que des relevés de compteur.

L'Assemblée générale du SDEA fixe les contributions et, notamment, pour la gestion des abonnés les montants suivants pour 2013 :

- 1,26 € par décompte pour l'édition de la facture soit, pour 366 abonnés, et 2 factures par an (1 réelle et 1 estimée), un montant d'environ 930 € HT/an.
- 3,50/compteur pour la relève par terminal portable soit un montant d'environ 1290 € HT pour la réalisation d'une relève annuelle.

La prise en charge par le SDEA de la gestion des abonnés permettra également de déployer la radio relève au fur et à mesure des remplacements de compteurs. La contribution pour la relève passera alors à 1,49 €/compteur au lieu des 3.50 mentionnés ci-dessus.

APRES avoir entendu M. le maire en ses explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE de transférer au Syndicat Mixte SDEA les compétences suivantes :

- Relève des compteurs
- Edition de la facture

FIXE la date d'effet des transferts susvisés au 1^{er} janvier 2014

S'ENGAGE à verser les contributions et participations afférents aux attributions transférées.

Vote : 10 Pour – 1 Contre – 2 Abstentions

5- Périscolaire : Convention de mise à disposition

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre à la Communauté de Communes d'assurer la compétence périscolaire, La Commune de Gertwiller accepte de mettre à disposition les locaux du périscolaire.

La Communauté de Commune Barr Bernstein doit participer aux frais de fonctionnement par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Mairie à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes Barr Bernstein pour le périscolaire.

DECIDE d'un commun accord et en fonction du temps d'utilisation des locaux et des surfaces affectées au périscolaire situé dans la Salle de la Kirneck, la Commune de Gertwiller facturera

à la Communauté de communes qui répercutera au délégataire les frais et charges par référence aux décompte des frais globaux par la Commune.

Vote : 13 voix Pour

6- Décision modificative

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire

- ACCEPTE d'inscrire au budget de la Commune les écritures suivantes :
 - o Compte 1068 : - 66 013,86 €
 - o Ligne 001 : + 66 013,86 €

Vote : 13 voix Pour

7 – Divers

Machine de sylviculture : Suite à des travaux d'élagage, la tronçonneuse a subi de multiples dégâts. M. le Maire présente au Conseil deux devis des Ets BEYLER.

- Soit la réparation de la machine pour un montant de 464,96 € TTC
- Soit l'achat d'une nouvelle tronçonneuse 629 € TTC

Eglise communale : Suite à un contrôle de l'orgue fait par Antoine BOIS, facteur d'orgues, il a été constaté que certains tuyaux en bois de la soubasse de pédale ne fonctionnaient plus. M. BOIS a fait parvenir un devis concernant cette réparation pour un montant total de 4334,30 €. Des devis vont être demandés à plusieurs facteurs d'orgues.

Chemin du Lurtz : Suite à de nombreuses plaintes de riverains signalant l'instabilité des abords de la voirie, M. le Maire propose de décaper la terre végétale et de la remplacer par du remblai stabilisé sur la surface utilisée pour le stationnement.

Cloche : La petite cloche qui sonne pour les écoles sera à l'arrêt pendant les grandes vacances.

Eglise St Barthélémy : L'Eglise St Barthélémy de Gertwiller demande une aide financière pour la réfection de la toiture de l'Eglise. La demande sera présentée au prochain conseil.

Bus scolaire : La Mairie prend en charge le transport pour la piscine.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier et de fixer un montant forfaitaire pour la prise en charge du transport pour l'ensemble des sorties (hors piscine). Le montant est de 15 €/enfant/sortie.

La séance est levée à 22h05

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 04 juillet 2013

Le Maire :
Jean-Daniel HUCHELMANN